Électricité : les raisons de la baisse du prix de 15 %

Le bouclier tarifaire sur l'électricité s'est terminé hier. Paradoxalement 24 millions d'abonnés au tarif réglementé vont bénéficier d'une baisse sur facture

Après deux ans de hausses successives, une baisse moyenne de 15 % des prix de l'électricité est entrée en vigueur hier pour plus de 24 millions d'abonnés au tarif réglementé, une première depuis dix ans. Cette baisse concerne les quelque 20,4 millions de foyers au tarif bleu d'EDF (60 % des 34 millions d'abonnés résidentiels) auxquels s'ajoutent les 4 millions d'abonnés indexés sur ce tarif.

Pour les 10 millions d'abonnés qui ne dépendent pas des tarifs réglementés de vente (TRV), mais sont en offre de marché, tout dépendra de leurs fournisseurs, qui restent libres de répercuter ou non les deux fortes hausses prévues le 1er février pour tous les consommateurs (en TRV ou non) côté taxes et acheminement.

Offres « compétitives »

Ces clients en offre de marché ont déjà bénéficié depuis plus d'un an de la forte baisse des cours de l'électricité sur les marchés de gros. Et même si leur avantage par rapport au TRV devrait se réduire, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'attend à ce que leurs offres restent « compétitives ». Plusieurs fournisseurs ont annoncé qu'elles resteraient moins chères que le tarif réglementé.

Pour ce dernier, l'ampleur de la ristourne dépend du type d'offre. En tarif base, la baisse sera ainsi de 14,5 %. Les abonnés en heures creuses/heures pleines bénéficieront eux d'une baisse de 16 %, soit une économie annuelle de 651 euros pour une maison de quatre personnes en cuisson-chauffage-eau chaude. Mais elle se limite à 2 % pour les abonnés en option Tempo (qui propose des tarifs réduits en échange d'une baisse de consommation certains jours).

EDF appliquera la baisse sur les mensualités de tous ses clients mensualisés « dès le mois de mars et au plus tard à l'été », a indiqué le fournisseur historique.

La facture se compose de trois volets : le coût de l'énergie en elle-même, les taxes et l'acheminement. C'est la première composante, avec le fort repli des cours de l'électricité sur les marchés, qui permet d'amortir les hausses des taxes et du coût de l'acheminement, et de faire baisser la facture.

2022-2024 : + 44 %

Au 1er février, la part acheminement augmente de 12,9 % tandis que les taxes gouvernementales remontent d'environ 50 % par rapport à leur niveau actuel, actant la fin du bouclier tarifaire mis en place pendant la crise énergétique.

Cette première baisse des tarifs réglementés de l'électricité depuis dix ans ne compense pas les fortes hausses des deux dernières années : entre février 2022 et février 2024, l'augmentation moyenne a atteint 44 % malgré le bouclier tarifaire.

Cette baisse concerne les quelque 20,4 millions de foyers au tarif bleu d'EDF (60 % des 34 millions d'abonnés résidentiels) auxquels s'ajoutent les 4 millions d'abonnés indexés sur ce tarif. ILLUSTRATION XAVIER LEOTY / SO